

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA (DIVISION GÉNÉRALE)

OBJET : Modification des protocoles de fixation des dates Du 1^{er} février 2021 jusqu'à nouvel ordre

Le présent avis confirme que dans la Division générale, tous les protocoles de fixation des dates annoncés dans les dernières directives de pratique du 18 décembre 2020 et du 14 janvier 2021 continueront de s'appliquer **du 1^{er} février 2021 jusqu'à nouvel ordre.** Voici un résumé de ces protocoles :

- Tous les procès criminels devant juge seul, que l'accusé soit détenu ou mis en liberté, seront traités comme prévu et en personne.
- Les procès civils dont toutes les parties sont représentées par des avocats seront entendus comme prévu par vidéoconférence. Un tutoriel vidéo sur le fonctionnement d'un procès par vidéoconférence sera bientôt disponible sur le site Web des tribunaux du Manitoba.
- Tout autre service judiciaire de droit criminel ou civil offert par vidéoconférence ou par conférence téléphonique est maintenu sans modification.

Tous les autres procès civils qui devaient s'ouvrir **du 1^{er} février au 1^{er} avril 2021** (dont au moins une partie n'est pas représentée par un avocat) sont ajournés à des rôles administratifs aux fins de fixation de nouvelles dates. Ces procès civils ajournés figureront sur des rôles administratifs le **9 avril 2021**.

Les décisions concernant l'audition des procès devant jury qui devaient s'ouvrir **du 1^{er} février au 1^{er} avril 2021** seront prises à mesure que ces dates approcheront en fonction de l'évolution des circonstances pertinentes. Les avocats devront communiquer régulièrement avec le juge des étapes préparatoires pour se tenir au courant du calendrier d'audition de leur procès devant jury.

Entrée en vigueur

Le présent avis entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ PAR :

« Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal »

Glenn D. Joyal, juge en chef
Cour du Banc de la Reine (Manitoba)

DATE : le 27 janvier 2021